

La réforme anti-endommagement mais pas seulement...

6ÈME ASSEMBLÉE DES UTILISATEURS



2 décembre 2014

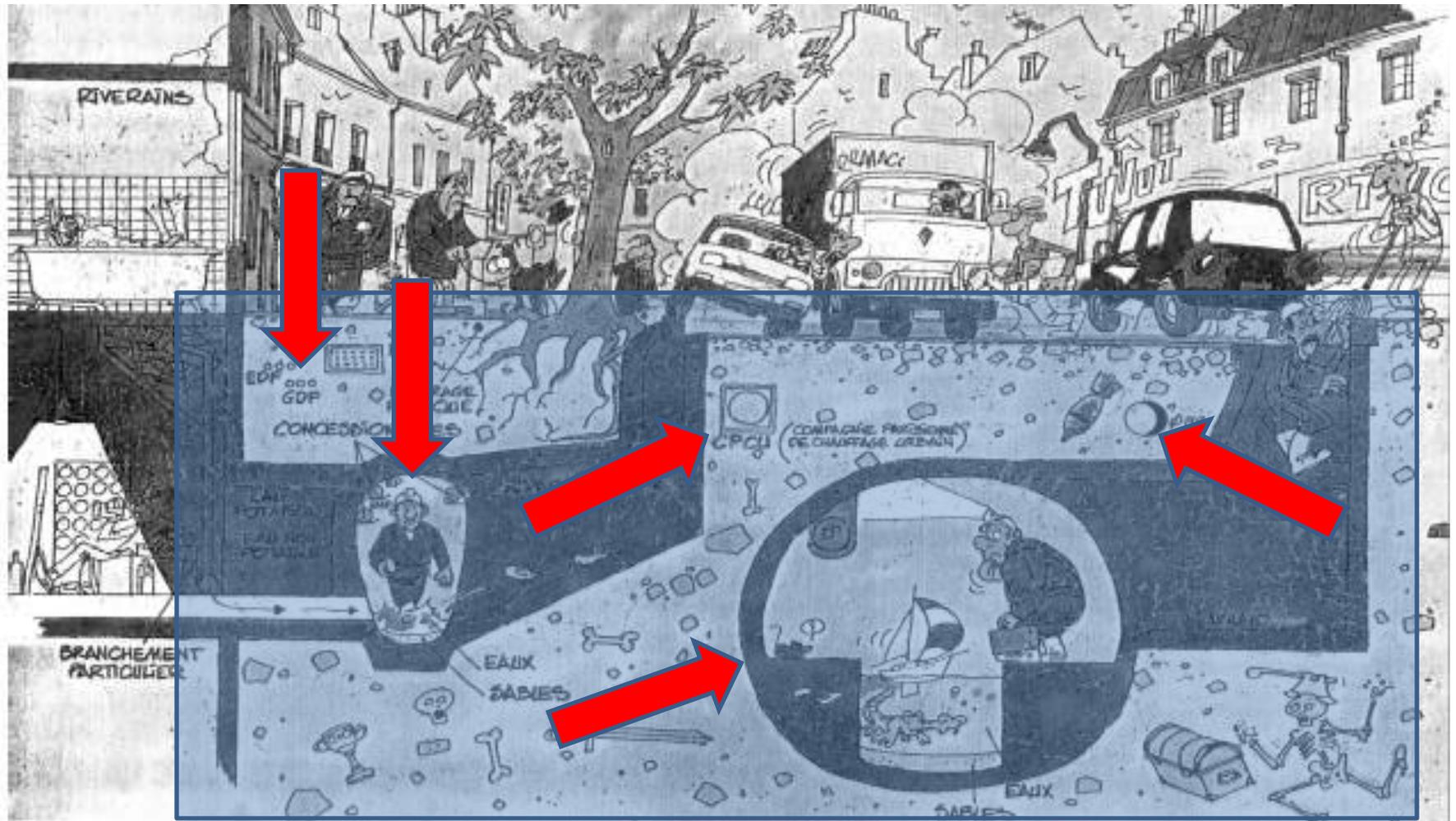


Jardin d'été
Spécialités Alsaciennes
Tartes flambées tous les sârs
Salle climatisée
Ouvert le dimanche

3.5m



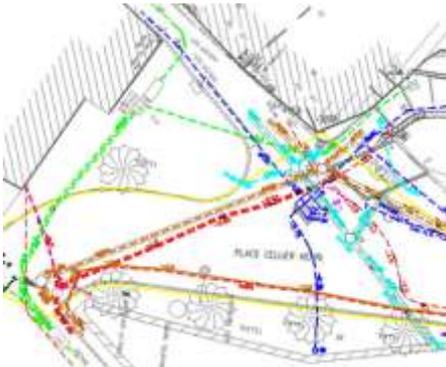
Une urbanisation galopante...



Le sous-sol de voirie géré comme une infrastructure

« La localisation des infrastructures existantes est une nécessité pour la maîtrise de l'aménagement de la voirie »

Il est important que soit assuré de façon pérenne la traçabilité des réseaux construits, par les opérateurs, ou par les collectivités elles-mêmes pour les partager avec d'autres collectivités locales (EPCI, département, opérateurs) d'une part et les mettre à jour lorsque surviennent des modifications (dévoisement de réseau, partage entre opérateurs,...)



In plan numérique pour l'an 2 000 L'ordinateur saura tout des « dessous » de la ville

« Avec le système actuel, les données sont dispersées, fragmentées, éparpillées dans différents services, ce qui empêche de les utiliser de façon optimale », déclare M. Rogement, adjoint aux finances de la ville de Nantes. « L'objectif est de constituer un système d'information unique, capable de rassembler toutes les données relatives à la ville, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »

« Ce projet est financé par la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique et l'Etat. Il est prévu de le mettre en œuvre d'ici à 1990. »

Le sous-sol : surpeuplé et inconnu

« Trois millions de tonnes, c'est le poids des déchets enfouis dans les sous-sols de la ville de Nantes », déclare M. Rogement. « Ces déchets sont stockés dans des décharges, mais ils sont souvent mal classés, ce qui empêche de les utiliser de façon optimale. »

« Le projet de plan numérique permettra de rassembler toutes les données relatives à ces déchets, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »

« L'objectif est de constituer un système d'information unique, capable de rassembler toutes les données relatives à la ville, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »

« Ce projet est financé par la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique et l'Etat. Il est prévu de le mettre en œuvre d'ici à 1990. »

« L'objectif est de constituer un système d'information unique, capable de rassembler toutes les données relatives à la ville, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »

« Ce projet est financé par la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique et l'Etat. Il est prévu de le mettre en œuvre d'ici à 1990. »

Un ordinateur aux lilles des poubelles

« L'objectif est de constituer un système d'information unique, capable de rassembler toutes les données relatives à la ville, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »

« Ce projet est financé par la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique et l'Etat. Il est prévu de le mettre en œuvre d'ici à 1990. »

« L'objectif est de constituer un système d'information unique, capable de rassembler toutes les données relatives à la ville, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »



« Un ordinateur aux lilles des poubelles »

« L'objectif est de constituer un système d'information unique, capable de rassembler toutes les données relatives à la ville, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »

« Ce projet est financé par la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique et l'Etat. Il est prévu de le mettre en œuvre d'ici à 1990. »

« L'objectif est de constituer un système d'information unique, capable de rassembler toutes les données relatives à la ville, et de les rendre accessibles à tous les services concernés. »

« Ce projet est financé par la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique et l'Etat. Il est prévu de le mettre en œuvre d'ici à 1990. »

Rappel du contexte général

Pour les collectivités territoriales et les différentes administrations compétentes, la maîtrise de la gestion du sous-sol de la voirie publique est fondamentale. Or, elle ne dispose bien souvent que de plans émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle et de qualité de précision inégale, ce qui nuit à la conception des projets et présente de graves risques lors des travaux.

La multiplicité des gestionnaires de réseaux publics (Communauté de Communes pour la voirie ou syndicat d'électrification) ou privés (délégataires et concessionnaires) que ces réseaux soient de surface, je pense ici à la voirie, ou enfouis tels que les réseaux gaz, téléphone, électricité, eau et assainissement, nous obligent à mettre tous ces acteurs autour d'une table et à programmer avec eux la pose du réseau THD. Cela nous permet en outre de savoir quels réseaux sont présents dans une rue par exemple et où ils passent.

Cette concertation est impérative pour des raisons techniques et pour des raisons budgétaires.

(Maire de Morcenx)

Un nouveau contexte législatif

1

- « Les gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques et les opérateurs de communications électroniques sont tenus de détenir les informations relatives à l'implantation et au déploiement de leurs infrastructures et de leurs réseaux **sous forme de données numériques vectorielles géolocalisées pouvant être reprises dans des systèmes d'informations géographiques et suivant un format largement répandu**, avant le 31 décembre 2012. »

2

- **premier alinéa de l'article L. 33-7 du code des postes et des communications électroniques**

- Les Collectivités doivent assurer une gestion rigoureuse de la cartographie des réseaux implantés sur leur territoire, en tant qu'**Exploitantes de réseaux**, en tant que **Maîtres d'ouvrage de travaux** près des réseaux existants, et en tant que **Gestionnaires de la voirie** et des **bases de données urbaines**.(DT-DICT)

- **Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

3

- La loi Grenelle 2 impose aux collectivités locales, avant la fin 2013, **la réalisation d'un inventaire détaillé de leurs réseaux, une évaluation des fuites et un programme de travaux de réparation**. Ces investissements pour la remise en état des réseaux, estimés à 51 milliards d'euros, auront un impact direct sur le prix de l'eau. L'utilisateur et le contribuable devront sans aucun doute mettre la main au porte-monnaie.

- **Article 161 de la Loi Grenelle 2 (LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010**

Un plan d'actions nécessaire

- **Bondy (93) le 30/10/2007**



- **Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007**



Ceci n'est pas un cas d'école mais le quotidien vécu par les acteurs lors de travaux en zone dense



Les 3 axes de la réforme



- Mise en place du **GUICHET UNIQUE**
 - <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>
- Des procédures modifiées
 - Déclaration de travaux
 - Investigations complémentaires
 - Certifications des acteurs
- Géoréférencement des réseaux



Rôle des collectivités :

- Maître d'ouvrage pour des projets de travaux
- Exploitant de réseaux en propre : réseaux d'éclairage public, réseaux de télécommunication, d'eau ou d'assainissement si leur exploitation n'a pas été déléguée à des opérateurs privés.
- Exécutant de travaux lorsque ce sont les services techniques qui entreprennent eux-mêmes la réalisation
- Contrôle et maîtrise de l'urbanisme et de la voirie par les services techniques qui suivent les zones d'implantation des réseaux susceptibles d'accueillir des travaux sous trois mois.



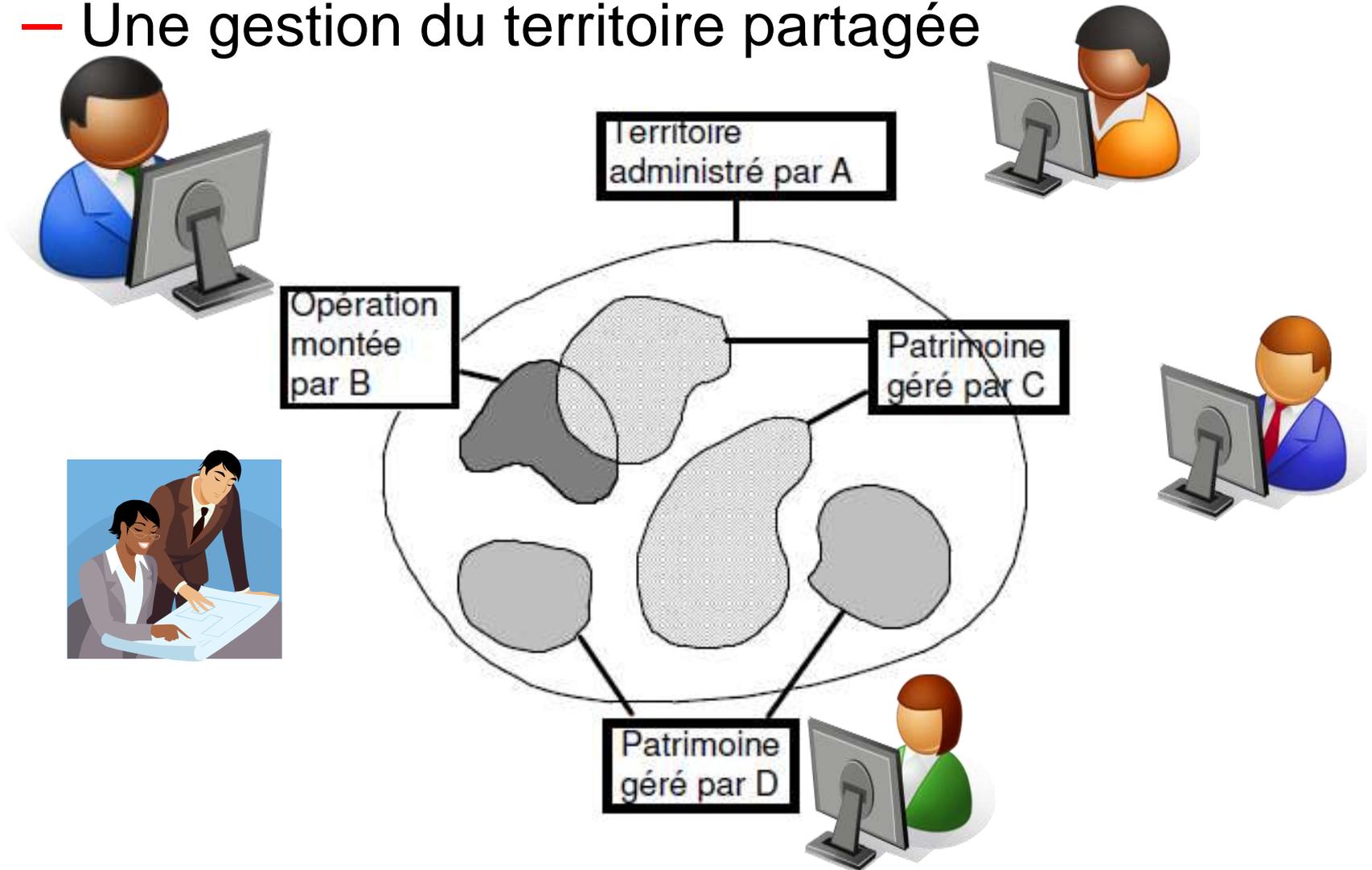
Rappel des obligations

Au 1er juillet 2012, la réforme portant sur les travaux à proximité des réseaux est rentrée en application, dès lors **les maîtres d'ouvrage** sont responsables de la sécurité de leurs chantiers, **les gestionnaires de réseaux** doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages, **les entreprises de travaux** doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

L'objectif de la réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux.

ENJEUX – RAISON D'ÊTRE

- Une gestion du territoire partagée



ENJEUX – RAISON D'ÊTRE

- Acteurs des échanges :
 - Services techniques et autres de la collectivité territoriale,
 - Communes membres de la collectivité territoriale,
 - Partenaires gestionnaires de réseaux,
 - Acteurs institutionnels (cadastre, OGE, IGN, INSEE...),
 - Maîtres d'œuvre de la collectivité territoriale,
 - Cabinets de géomètres et entreprises de travaux publics,
 - Autres professionnels et particuliers.

ENJEUX – RAISON D'ÊTRE

- Acteurs des échanges :



Mise en place d'un fond de plan à grande échelle mutualisé

« Le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement » * (Art 7 arrêté 2012)

« Alors que jusqu'ici chaque exploitant gérait pour son compte les fonds de plan qui lui étaient nécessaires, il devra à l'avenir se rattacher à une démarche collective et mutualisée de mise en place d'un fond de plan géoréférencé à grande échelle commun à tous les exploitants publics et privés de réseaux, sous la forme d'une base de données urbaines (BDU)..... »

*Source MEDDE

**Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement**
www.developpement-durable.gouv.fr
**Prévention des endommagements de réseaux
lors des travaux**

STANDARDS

RESPONSABILITE

ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS



ENJEUX – RAISON D'ÊTRE

- Un patrimoine invisible à forte valeur et forts enjeux :



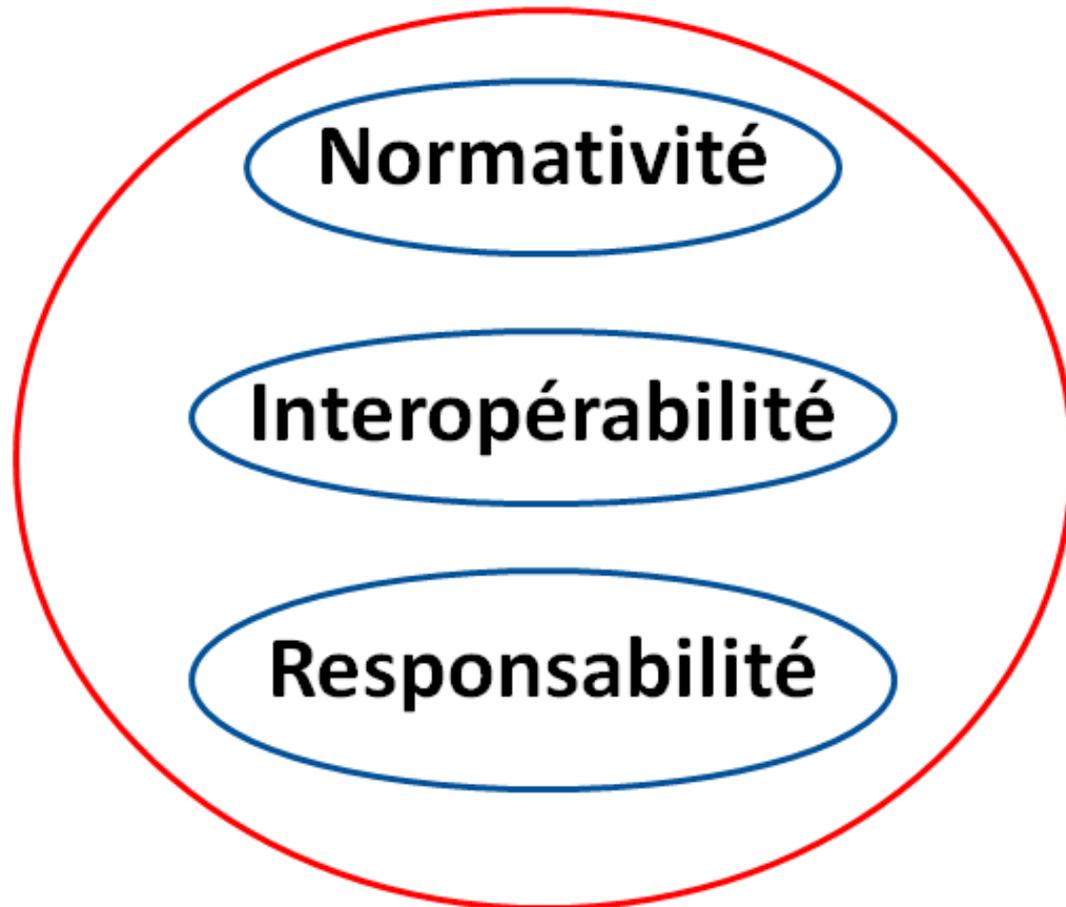
VOIRIE	425 000 km
EAU	
ELECTRICITÉ	900 000 km
GAZ	200 00 km
TÉLÉCOM	1 200 000 km
ASSAINISSEMENT	250 000 km
TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES	50 000 km

ENJEUX – RAISON D'ÊTRE

- Gains financiers :
 - Réduction des coûts en levés topographiques,
 - Simplification des plans de synthèse et de récolement.
- Gains organisationnels :
 - Données de récolement intégrables directement dans le RTGE.
- Gains en temps :
 - Aménagement plus de levé topographique avant travaux.

ENJEUX – RAISON D'ÊTRE

- Trois principes directeurs :



03. CONTENU

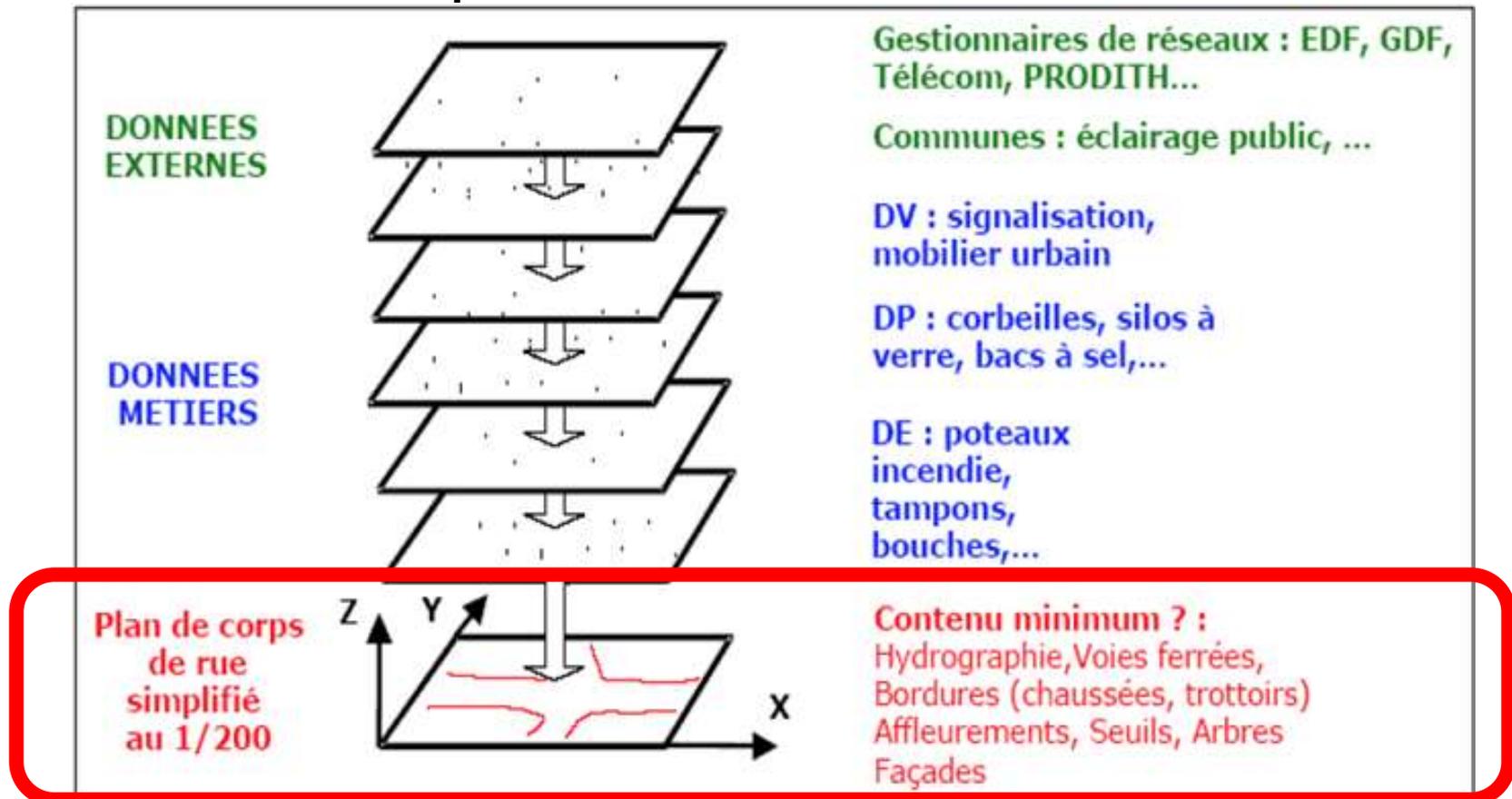
CONTENU

- Ce qui n'est pas visé : Plan topographique complet au 1 : 200 :



CONTENU

- Ce qui est visé : le « Corps de rue simplifié » référentiel pour toutes les données :



CONTENU

- Exemple de « Corps de rue simplifié » :



Figure n°12 : Extrait d'une proposition de PCRS (échelle : 1/200^{ème}).

CONTENU

- Estimation des coûts des grandes familles du « Corps de rue simplifié » :

Famille d'informations	% acquisition
Corps de rue simplifié (bâtis, bordures, ilots, arbres, murs,...)	33 %
Assainissement	3,2 %
Eau potable	5,1 %
Eclairage	3,6 %
EDF	1,7 %
GAZ	1,9 %
Télécom	2,1 %
TCL	1,3 %
Signalisation verticale	2,2 %
Signalisation horizontale	19,3 %
Mobilier urbain	9,5 %
Végétation	15,4 %
Repères (bornes, points de triangulation, ...)	1,7 %

CONTENU

- Le « Corps de rue simplifié », une brique du RTGE :



04. NORME D'ÉCHANGE

NORME D'ÉCHANGE

- Nomenclature : codification + dictionnaire des objets,
- Structure : modèle conceptuel de données (MCD),
- *Extensible markup language* (XML) langage de balisage extensible ; une syntaxe qui favorise l'interopérabilité.

➔ Groupe d'experts + COVADIS

NORME D'ÉCHANGE

- Les attentes :
 - Partagé par tous (unicité),
 - Stable,
 - Qualité,
 - Interopérable, (DAO, SIG)
 - Conforme INSPIRE.

APPORTS d'un Référentiel partagé

Cofinancement:

- Partage des charges de gestion
- Suppression des redondances

Gain qualitatif progressif de chaque documentation:

- Fiabilité
- Actualisation

Cohérence en exploitation par les entreprises:

- documentations superposables et combinables

Identification clarifiée des maîtrises d'ouvrage:

- VDR pour fond de plan
- Gestionnaire réseau uniquement pour son thème métier

05. GOUVERNANCE

59/ Quels sont les différents acteurs de la concession ?



60/ Qui est le propriétaire du réseau de distribution d'électricité ?

Les collectivités concédantes sont propriétaires du réseau public de distribution, à l'exception des postes sources qui appartiennent par détermination de la loi à ERDF •

61/ Qui exploite le réseau de distribution publique d'électricité ?

ERDF, en qualité de concessionnaire, est le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Elle exploite 95 % du réseau de distribution sur le territoire métropolitain. La part restante est exploitée par 165 Entreprises Locales de Distribution (ELD), aussi appelées Distributeurs Non Nationalisés (DNN) qui ont été maintenus dans leur zone de desserte après la nationalisation de l'électricité en 1946 •



➤ **Plus de 13 000 collectivités en charge de l' eau,
Environ 17 000 pour l' assainissement collectif.**

- Communes isolées
- Syndicats de communes
- Communautés de communes
- Agglomérations
- Syndicats de production d' eau
- Syndicat départementaux (eau potable)

➤ **Exploitation**

- Eau : un peu moins de la moitié des collectivités en régie, les autres en affermage (DSP)
- Assainissement : environ 60% en régie et 40% en affermage

Dans tous les cas, la collectivité reste propriétaire de son patrimoine.

GOVERNANCE

- ERDF propose de s'appuyer sur son stock, en l'état, aux conditions que :
 - Opération multipartenaires,
 - ERDF pas gestionnaire du « Corps de rue simplifié », géré ensuite par la collectivité,
 - Contenu clairement spécifié et compatible avec standards techniques d'ERDF,
 - « Corps de rue simplifié » partagé, utilisable et exploitable dans le SI d'ERDF,
 - Conditions contractuelles intégrant l'apport initial éventuel d'ERDF.

GOUVERNANCE

- Partons nous d' une page blanche « corps de rue simplifié » ?
 - Un patrimoine éligible, tenu et mis à jour existe auprès de grandes collectivités (Lyon, Lille, Marseille, Nantes, Nice, Strasbourg...)
 - Un patrimoine éligible et/ou à géo référencer existe auprès de grands gestionnaire de réseaux
 - Des zones non couvertes

GOVERNANCE

- Mise en œuvre du « Corps de rue simplifié »:

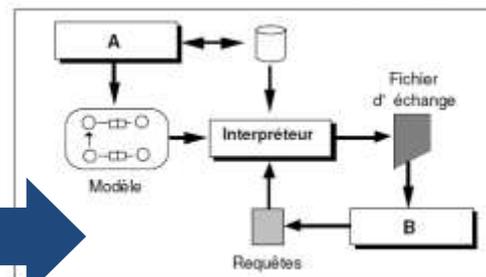
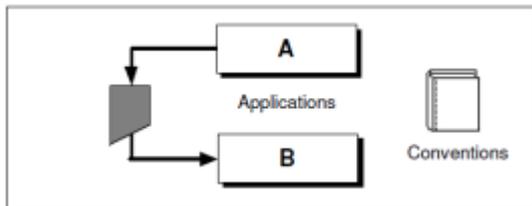


GOVERNANCE

positionnement

relatif

absolu (XYZ)



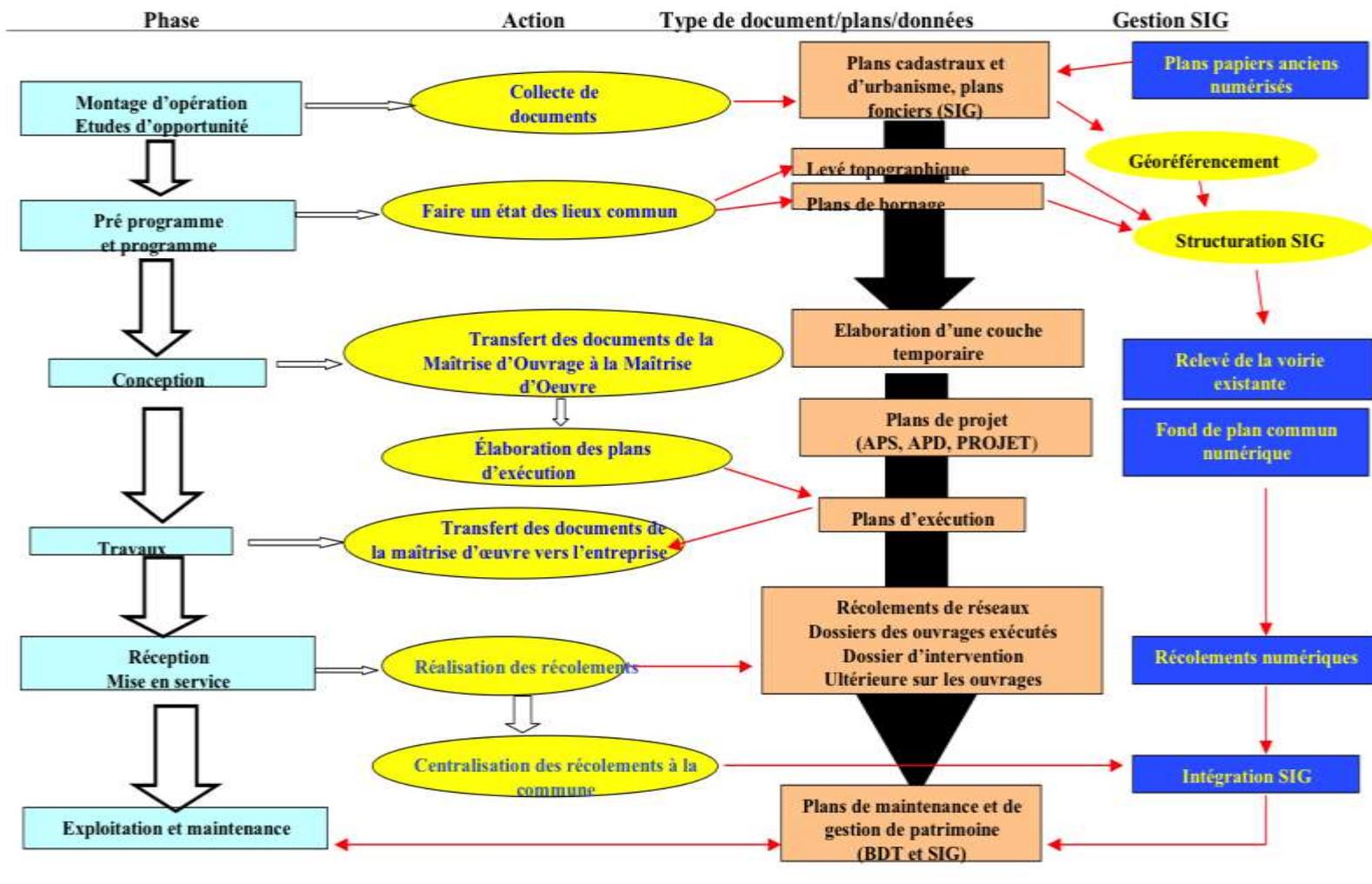

Structure de coordination INSPIRE pour la France



Le règlement de voirie est un document d'urbanisme local qui établit très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie, notamment sur les réseaux routiers, au niveau national, départemental ou communal.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Schéma du processus de réalisation de travaux de Voirie



APPORTS d'un Référentiel partagé

Cofinancement:

- Partage des charges de gestion
- Suppression des redondances

Gain qualitatif progressif de chaque documentation:

- Fiabilité
- Actualisation

Cohérence en exploitation par les entreprises:

- documentations superposables et combinables

Identification clarifiée des maîtrises d'ouvrage:

- VDR pour fond de plan
- Gestionnaire réseau uniquement pour son thème métier

Mise en place d'un fond de plan à grande échelle mutualisé

« Le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement » * (Art 7 arrêté 2012)

« Alors que jusqu'ici chaque exploitant gérait pour son compte les fonds de plan qui lui étaient nécessaires, il devra à l'avenir se rattacher à une démarche collective et mutualisée de mise en place d'un fond de plan géoréférencé à grande échelle commun à tous les exploitants publics et privés de réseaux, sous la forme d'une base de données urbaines (BDU)..... »

*Source MEDDE

Les exploitants de réseaux...

Les exploitants auront l'obligation de répondre à ces déclarations en fournissant toutes les recommandations utiles et les données de localisation des réseaux pour que les travaux soient exécutés en toute sécurité. Ils devront notamment signaler aux entreprises de travaux les organes de sectionnement des réseaux pour préserver leur intégrité et leur accès lors du chantier.

Les exploitants auront également l'obligation de mettre à jour en permanence la cartographie de leurs réseaux afin de connaître précisément la localisation de leurs réseaux.

Les Collectivités ...

*doivent assurer une gestion rigoureuse de la cartographie des réseaux implantés sur leur territoire, en tant qu' **Exploitantes de réseaux**, en tant que **Maîtres d'ouvrage de travaux près des réseaux existants**, et en tant que **Gestionnaires de la voirie et des bases de données urbaines**.*

Investigations complémentaires



localiser les
réseaux et
les
identifier !

